



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 5 avril 2022 à partir de 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU - Aline SOLANS - Yvan BICAÏS - Corine LEMARIEY – Laurent TRICOLI - Jocelyne BEJUY – Thierry LORA RONCO - Annie DELASTRE – Henri PELLETIER –Hélène BERT –Bruno BRUGNACCHI – Caroline HUMEZ - José SALVADOR - Stéphane BERGER – Delphine FIEVET – Benoît GAUDIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Joëlle DEMEMES a donné pouvoir à Jocelyne BEJUY

Robin NIER a donné pouvoir à Corine LEMARIEY

Michèle BECHET a donné pouvoir à Caroline HOSTALIER

Salim RARIB a donné pouvoir à Jacques BOUDOU

Muriel VALIENTE a donné pouvoir à Hélène BERT

Muriel MAUGER a donné pouvoir à Aline SOLANS

Absents : Jean-Michel LOSA - Emmanuel SANTO - Marie JARA – Hortense NOWAK - Franck AGACI.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Yvan BICAIS a accepté de remplir cette fonction.

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### RESSOURCES HUMAINES

#### 2. Modification du tableau des emplois : création de poste

☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, Conseillère déléguée à la participation citoyenne

Les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Suppression :	Création :
<b>A compter du 5 avril 2022</b>	
Suite à la mutation d'un agent Directeur(trice) du Pôle Socioéducatif et Culture, il convient de supprimer un poste permanent d'Attaché territorial à temps complet.	
	Suite au départ en disponibilité d'un agent du service enfance et jeunesse, il convient de créer un poste permanent d'Animateur territorial à temps complet.

<b>A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022</b>	
Suite au départ en retraite d'un agent des services techniques il convient de supprimer le poste permanent d'Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet.	Il convient de créer pour son remplacement le poste permanent d'Adjoint technique à temps complet.
Suite au départ pour mutation d'un agent du service urbanisme, il convient de supprimer le poste permanent de technicien territorial 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.	Il convient de créer pour son remplacement le poste permanent de technicien territorial à temps complet.

Suite aux avancements de grades possibles pour 2022, les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

<b>Suppression :</b>	<b>Création :</b>
<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :</b>	
D'un poste permanent d'Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet.
D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet.
D'un poste permanent de gardien brigadier à temps complet.	D'un poste permanent de Brigadier-Chef principal à temps complet.
D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h hebdomadaires soit 80% d'un temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28h hebdomadaires soit 80% d'un temps complet.
<b>A compter du 16 juin 2022 :</b>	
D'un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.
<b>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022</b>	
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet de 17h30 hebdomadaires soit 50% d'un temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires soit 50% d'un temps complet.
D'un poste permanent d'Adjoint administratif à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.
<b>A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :</b>	
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet de 28h hebdomadaires soit 80% d'un temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h hebdomadaires soit 80% d'un temps complet.
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet de 19h07 hebdomadaires soit 54,4% d'un temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet de 19h07 hebdomadaires soit 54,4% d'un temps complet
D'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.
<b>A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :</b>	
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet.

*Le Comité Technique du 24 mars 2022 a émis un avis favorable pour les suppressions de postes ci-dessus.*

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les créations et suppressions de poste ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

# FINANCES

## 3. Budget Primitif 2022 de la Commune

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

### Dépenses de fonctionnement Budget 2022

FONCTIONNEMENT		en K€			
Chapitre	Intitulés	BP 2021	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	1 751	1 751	1 607	1 846
012	Charges du personnel nettes des remboursements assurance	4 699	4 699	4 643	4 963
65	Autres charges de gestion courante	576	798	701	774
014	Atténuation de produits	56	56	53	53
66	Charges financières	168	168	148	173
67	Charges exceptionnelles	46	46	44	27
<b>TOTAL dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 296</b>	<b>7 518</b>	<b>7 195</b>	<b>7 836</b>
022	Dépenses imprévues	555	555	0	590
042	Opérations d'ordre entre sections	329	329	330	347
1068	Réserve d'investissement	900	900	900	600
023	Virement à la section d'investissement	992	770	0	969
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 071</b>	<b>10 071</b>	<b>8 426</b>	<b>10 342</b>

+ Augmentation du SMIC entre 2,4% et 2,6% annoncée en fin de semaine dernière : **non comprise dans le BP 2022** (Si +2,6% à partir de mai : ~+ 23 K€)

➤ **Dépenses réelles** : + 318 K€ ⇔ + 4,2% (/ BP+DM 2021)

- **Charges à caractère général** ~ + 96 K€ :
  - + 43% ou 46 % sur le prix l'électricité (selon le nombre KWA)
  - + 18,5% sur le prix du gaz (avant déclenchement de la guerre...)
  - => +100 K€ ont été prévus pour l'énergie
  - Autres augmentations : coût des matières premières, inflation...
- **Charges du personnel** (- remboursement assurances) : + 264 K€
  - Aug° habituelles : + 123 K€ (+2,6%)
  - Aug° RI : + 16K€ (+0,3%)
  - Aug° Point : + 65 K€ (+1,4%) pour 6 mois
  - Aug° recrutement : + 60 K€ mais pas année complète (PM, ATSEM, entretien, infortq, PE, ST)
- **Autres charges gestion courante** : ~ + 198 K€
  - SIVASP : = niveau 2020
  - CCAS + RA : + 100 K€
  - Subventions aux associations : = niveau 2020
- **Charges financières** : + 20 K€

### Recettes de fonctionnement Budget 2022

FONCTIONNEMENT		en K€			
Chapitre	Intitulés	BP 2021	CA 2021	BP 2022	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
70	Produits des services	1 459	1 413	1 443	
73	Impôts et taxes	5 056	5 185	5 552	
	Impôts fonciers	3 337	3 388	3 772	
	Autres impôts	594	674	655	
	Reversement fiscalité Métropole	1 084	1 084	1 084	
	Fonds National Garantie Individuelle des Ressources	42	42	42	
74	Dotations et participations	1 417	1 419	1 416	
	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	623	612	602	
	Autres dotat° et compensations exonération taxes Etat	104	91	97	
	Subventions et participations partenaires	460	473	474	
	Fonds départemental taxe professionnelle (FDTP)	230	242	243	
75	Autres produits de gestion courante	29	28	32	
76	Produits financiers	18	18	15	
77	Produits exceptionnels	28	102	82	
<b>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 007</b>	<b>8 166</b>	<b>8 539</b>	
042	Opérations d'ordre entre sections	1	0,2	0	
	Excédent antérieur reporté	2 063	2 063	1 803	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 071</b>	<b>10 229</b>	<b>10 342</b>	

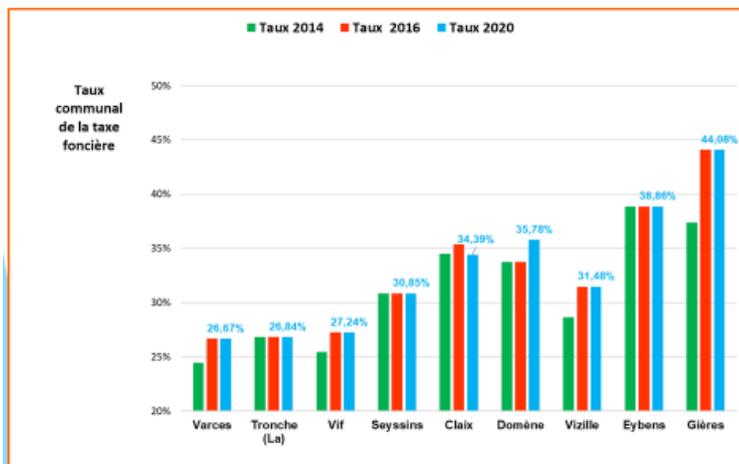
**Info dernière minute** :  
DGF prévue au BP 2022 : 601 691 €  
DGF annoncée ce jour : 600 058 € => - 1 633 €

➤ **Des recettes > de 531 K€ comparées au CA 2021 :**

- Augmentation des bases de la taxe propriétés bâties - TFB (décision de l'Etat) ~ + 140 K€
- Augmentation du taux TFB : + 246 K€
- Maintien du niveau de baisse de la DGF : - 10 K€ (/ CA 2021)
- Maintien de la CAF : Montant ~ = à celui du CA 2020.
- Recettes exceptionnelles : vente véhicules + terrain au SIVASP

➤ La nécessaire augmentation du taux d'impôts foncier pour équilibrer le budget

Rappel



- Les taux n'ont pas augmenté depuis 2016 malgré la hausse du coût de la vie et au prix d'efforts très contraignants sur les dépenses
- Varces est ainsi la commune au plus faible taux de la TFPB comparée aux communes métropolitaines de même strate
- => recettes de la TFPB à Varces < à celles que la commune pourrait recevoir si elle appliquait le taux moyen national des communes de sa strate.
- L'effort fiscal n'étant pas réalisé => pénalisant pour les dotations de l'Etat.

Recettes et dépenses de fonctionnement Budget 2022 : épargnes

FONCTIONNEMENT		en K€		BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chapitre	Intitulés					
TOTAL recettes réelles de fonctionnement				8 007	8 166	8 539
Excédent antérieur reporté				2 063	2 063	1 803
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				10 071	10 229	10 342
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement				7 296	7 195	7 836
022	Dépenses imprévues			555	0	590
042	Opérations d'ordre entre sections			329	330	347
1068	Réserve d'investissement			900	900	600
023	Virement à la section d'investissement			992	0	969
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				10 071	8 426	10 342
Epargnes brute = recettes réelles - dépenses réelles				712	970	703
Remboursement du capital de l'emprunt (inscrit en section d'investissement)				573	566	632
Epargne nette = Epargne brute - remboursement du capital				138	404	70
Taux épargne brute = épargne brute / recettes réelles				9%	12%	8%

Une partie de l'excédent 2021 est directement inscrite en investissement via la « réserve » pour 600 K€

590 K€ restent inscrits en dépenses imprévues dont généralement peu sont utilisés

347 K€ d'amortissements qui sont transférés en recettes d'investissement

969 K€ sont virés en investissement via le compte 023

- Epargne brute : permet a minima de rembourser le capital de l'emprunt
- Epargne nette : est toujours supérieure au moment du compte administratif.

## Dépenses et recettes réelles d'investissement BP 2022

INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BM 2022
Chapitres	Intitulés	En K€		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
10	Dotation fonds et réserve, dont :	1 110	1 110	828
	F.C.T.V.A	210	210	228
	Réserve section fonctionnement	900	900	600
13	Subventions	471	230	653
16	Emprunts	741	741	660
21, 23	Immobilisations	0	1	0
O24	Produits de cession	8	0	0
27	Autres immobilisations financières	177	177	159
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 507</b>	<b>2 259</b>	<b>2 300</b>
O40	Opérations d'ordre	329	330	347
O21	Virement de la section de fonctionnement	770	0	969
OO1	Excédent antérieur reporté	132	132	379
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 738</b>	<b>2 721</b>	<b>3 995</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
16	Emprunts et dettes	573	566	632
13, 20	Immobilisations incorporelles	379	103	431
204	Subventions d'équipement versées	326	89	300
21	Immobilisations corporelles	2 018	1 200	2 401
23	Immobilisation en cours	420	383	0,4
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 716</b>	<b>2 342</b>	<b>3 765</b>
O20	Dépenses imprévues	150	0	230
O40	Opérations d'ordre	1	0,2	0,3
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 875</b>	<b>2 342</b>	<b>3 995</b>

**Remboursement capital : 632 K€**  
**Subventions équipements (fonds concours Métro + logt + terrain synthétique foot) : 300 K€.**

**Travaux et achats 2,8 M€ (dont 679 K€ RAR 2021) = immobilisations**

### Etudes :

- L'aménagement de la zone Giraudière Est en logements.
- Centre ville : projet « Cœur de Varcès » avec GAM.
- La création d'une salle multi-activités.
- Extension cimetière
- Audits énergétiques
- La vidéo surveillance.

### Principaux investissements :

- L'extension du multi-accueil Tit'Ours.
- Poursuite passage en LED réseau d'éclairage public.
- Poursuite changement des véhicules pour la conformité à la ZFE.
- Travaux d'embellissement de la chaufferie bois et façade Oriel
- Le rachat du foncier à la Giraudière Est, dont le portage par l'EPFL est arrivé à terme.

Le budget principal de la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour l'exercice 2022, soumis à l'examen du conseil municipal, est équilibré en recettes et dépenses comme le montre le tableau de synthèse ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 525 796,54 €	8 638 719,21 €	3 982 444,23 €	2 304 293,80 €
Opérations d'ordre	1 316 250,50 €	250,00 €	250,00 €	1 299 276,08 €
Résultat reporté		1 203 077,83 €		379 124,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 842 047,04 €</b>	<b>9 842 047,04 €</b>	<b>3 982 694,23 €</b>	<b>3 982 694,23 €</b>

### Le Maire invite l'assemblée à débattre :

#### Question écrite n°1 de l'opposition :

« Comme indiqué sur la note de synthèse de 2022, les tarifs de l'énergie ont grandement augmenté. Ce qui nous fait regretter que lors du conseil municipal de janvier 2017, les propositions de l'opposition n'aient pas été entendues.

La vente du courant, produit par les panneaux solaires de l'école Mallerin, soit 20 MW environ, aurait servi à la commune comme ressource pour atténuer le coût énergétique global.

Nous voudrions savoir si, étant donné la conjoncture actuelle, il ne serait pas temps de renégocier cette convention, qui nous rapporte 0 Euro. »

#### Réponse de Jean-Luc CORBET, Maire :

Comme déjà expliqué lors du conseil municipal de Janvier 2017, la pose de panneaux solaires sur l'école Charles Mallerin, en partenariat avec Energ'Y Citoyennes n'a pas un objectif économique : c'est d'abord une action en faveur de la transition énergétique. Je signale au passage que la production devrait être autour de 45 MWh/an (et non 20).

Si la commune avait installé elle-même ces panneaux, elle aurait dû payer l'investissement, n'aurait pas bénéficié de l'investissement citoyen et aurait à porter les frais d'exploitation (assurance, maintenance

etc.) et n'aurait de toute façon pas eu une ressource supplémentaire liée à la conjoncture d'augmentation des prix de l'énergie.

En effet, pour ces installations solaires, le prix d'achat d'électricité produite par ces panneaux photovoltaïques est fixe, pour 20 ans.

Il n'y a donc aucun intérêt pour la commune à renégocier la convention avec Energ'Y Citoyennes.

Par contre, les investissements réalisés par la commune pour le réseau de chaleur bois, et la rénovation de notre éclairage public, constituent eux - en plus d'une action en faveur de la transition énergétique - une véritable économie pour la commune.

Ils contribuent ainsi à atténuer l'impact sur notre budget de la hausse de l'énergie.

### **Question écrite n°2 de l'opposition :**

*« Mr le Maire, vous annoncez vous être fortement investi pour que le taux d'imposition foncier métropolitain n'augmente pas en 2022.*

*A l'écoute du dernier conseil métropolitain, le taux sera révisé à la hausse en 2023 avec de fortes probabilités.*

*Merci de confirmer cette hypothèse aux Varçois en votre qualité de co-président de groupe.*

*N'oublions pas que cette année c'est la part communale qui augmente déjà de façon très significative.*

*Les fins de mois sont difficiles pour la commune, mais aussi pour ses administrés. Une orientation budgétaire basée sur quelques économies ne serait pas superflue. »*

### **Réponse de Jean-Luc CORBET, Maire :**

En effet, le taux métropolitain d'imposition de la taxe sur le foncier bâti n'augmentera pas en 2022, grâce à la forte mobilisation des maires et élus de mon groupe, maires de petites et moyennes communes. Pour ce qui est de 2023, personne ne peut prédire l'avenir surtout en ces temps très incertains. Donc chaque chose en son temps. Et il est bon de rappeler que les discussions et négociations constituent une étape de la construction du budget annuel. Cela sera donc décidé lors du vote du prochain BP métropolitain, en 2023.

Quant aux économies réalisées par la commune, si vous lisez bien la note de synthèse explicative du budget, vous pouvez constater que, si l'on exclut l'augmentation liée au prix de l'énergie, les charges à caractère général sont sur une tendance baissière, donc une économie réelle, grâce aux efforts fournis par nos services communaux.

Et si nous devons avoir de mauvaises surprises liées au contexte géopolitique, ou une inflation supérieure à celle prévue aujourd'hui, je n'exclus pas de repousser certaines embauches. Mais restons optimistes !

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## **4. Affectation des résultats 2021 au BP 2022**

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif (B.P) 2022, telle que décrite ci-dessous.

Budget de la Commune :

- Fonctionnement : Résultat de clôture : excédent : 1 803 077.83 €
  - Investissement : Résultat de clôture : excédent : 379 124.35 €
- Reste à réaliser : - 402 648.18 €  
Résultat de clôture avec restes à réaliser : - 23 523.83 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRELEVER** sur la section de fonctionnement, un montant de 600 000 €, pour la section d'investissement
- **DE L'AFFECTER** en recettes d'investissement, chapitre 10, ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- **D'AFFECTER** l'excédent résiduel de 1 203 077.83 € à la section de fonctionnement, ligne 002, « excédent de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2022

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales exercice 2022

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Les collectivités locales fixent librement les taux d'imposition des trois impôts locaux. Toutefois, cette liberté s'exerce dans le respect des règles d'encadrement des taux d'imposition.

Pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 45.67 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 68.82 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.20 %

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les taux des taxes tels qu'exposés ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 6. Vote des subventions aux associations pour l'année 2022

☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

Le Conseil Municipal examine la liste des subventions pouvant être accordée aux associations.

<b>Associations sportives</b>	<b>Montant en euros</b>
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	100
Amicale yoga vallée de la gresse	200
Association sportive du collège	700
Cheyenne country club	850
Club alpin vallée de la Gresse CAF	150
Cyclo Randonneur Varçois CRV	550
D'eau à d'eau	800
Escrime	1 850
Football Club Vallée de la Gresse (FCVG)	8 650
Foulée de varces Vif	200
Gymnastique volontaire (GV)	1 200
Joyeuse boule	950
Judo club	1 200
Karaté club	1 000
Les archers d'uriol	400
Pétanque varçoise	450
Roller hockey Les Frelons	1 700
Ski surf passion	2 200
Taekwondo	200
Tennis club	2 100
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP)	400
Union Sportive Vallée de la Gresse (USVG)	1 700
Varces Basket Loisirs	150
Varces Vif Tennis de Table	1 000
Varces Volant Loisirs	450
Varces Volley	150
<b>Total associations sportives</b>	<b>29 300</b>

<b>Associations Culturelles</b>	<b>Montant en euros</b>
Amis vallée de la Gresse	160
Chorale saint loup	500
Comité de jumelage	600
Ecran vagabond du Trièves	500
Ecole de Musique Moderne en Isère (EMMI)	1 000
Jeux d'aiguilles	200
Richesse et histoire du patrimoine	500
Souvenir français	150
TOULTOUTIM (théâtre)	1 000
Union des Mutilés et Anciens Combattants (UMAC)	650
Varces Animation Culture (VAC)	22 200
<b>Total associations culturelles</b>	<b>27 460</b>

Associations / Etablissements scolaires	Montant en euros
Délégation départementale de l'Education Nationale secteur Vif	140
FCPE mallerin	60
FCPE Varcès college	60
Foyer Socio Educatif college	2 200
Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) école Mallerin élémentaire	6 700
Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) école Mallerin maternelle	3 525
Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) école Les Poussous Primaire	9 025
Sou des écoles	1 560
<b>Total associations scolaires</b>	<b>23 270</b>

Associations sociales	Montant en euros
Accueil familles de personnes détenues (ARLA)	200
Caisse d'entraide	4 150
Club Le Beau Regard	1 800
Comité du Secours populaire Vif	200
Centre Socioculturel Emile Romanet	9 450
Groupe Solidarité Vif	200
Les restaurants du cœur	200
Locomotive	200
Loisirs Pluriel porte des alpes	300
Secours Catholique Vif	200
Section jeunes sapeurs pompiers canton Vif	200
Valentin Haüy (malvoyants)	200
<b>Total associations sociales</b>	<b>17 300</b>

Associations autres	Montant en euros
ADTC - se déplacer autrement	100
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)	150
Le Tichodrome (Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage en Isère)	500
Provisions	1920
<b>Total associations autres</b>	<b>2 670</b>

<b>Total général</b>	<b>100 000 €</b>
----------------------	------------------

### Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

#### **Caroline HOSTALIER, Maire-Adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance :**

On peut rajouter que les subventions attribuées aux écoles évoluent en fonction du nombre d'élèves. C'est pour cela qu'en fonction des années nous n'avons pas exactement les mêmes montants. Cela dépend du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** aux associations les subventions indiquées dans le tableau en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater ces subventions.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 7. Vote des subventions au CCAS et à la Résidence Autonomie Maurice Gariel pour l'année 2022

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année, la commune de Varcès-Allières-et-Risset accorde une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que la Résidence Autonomie Maurice Gariel.

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal de verser ces subventions selon les modalités décrites ci-dessous.

Ces subventions seront versées au CCAS sur le budget Résidence Autonomie (du CCAS) et sur le budget du CCAS par trimestre, à savoir :

- 90 846.60 € à régler par trimestre par la commune de Varcès-Allières-et-Risset au CCAS de Varcès Allières et Risset, soit une subvention totale de 363 386.40 € pour l'année 2022.
- 8 598.47 € à régler par trimestre par la commune de Varcès-Allières-et-Risset à la Résidence Autonomie Maurice Gariel, soit une subvention totale de 34 393.88 € pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** au CCAS de Varcès-Allières-et-Risset et à la Résidence Autonomie Maurice Gariel les subventions selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater ces subventions.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 8. Reversement entre la commune et les budgets annexes pour l'année 2022

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

### • Reversement de salaire des budgets annexes

- ❖ Le CCAS et la Résidence Autonomie ont prévu dans leur B.P des reversements au Budget Communal,
- ❖ Ces reversements correspondent aux traitements des agents intervenants pour le compte du CCAS, de la R.A et payés par le budget communal,
- ❖ Un tableau détaillé des personnels travaillant pour les différents services communaux (Régies ou Etablissements Publics) est représenté pour préciser les calculs de ces reversements :

<b>I - Centre Communal d'Action Sociale</b>	547 663 €
<b>Cpte 6215 A.D.S Administration Sociale</b>	99 566 €
<b>Cpte 6215 Séniors</b>	23 196 €
<b>Cpte 6215 MA Multi Accueil</b>	382 783 €
<b>Cpte 6215 RPE Relais Petite Enfance</b>	42 118 €

<b>II - Résidence Autonomie</b>	
<b>Cpte 6215. Rémunération de personnel – personnel affecté à l'établissement</b>	155 818 €

Les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus seront versées à la Commune par trimestre.

- 136 915.70 € à régler par trimestre par le CCAS de Varcès Allières et Risset à la commune de Varcès-Allières-et-Risset
- 38 954.41 € à régler par trimestre par la Résidence pour Personnes Agées Maurice Gariel à la commune de Varcès-Allières-et-Risset

### • Etats de reversements – Budget commune – Budgets Annexes

Les budgets annexes ayant leur siège sur la Commune de Varcès ont une comptabilité propre, il n'est cependant pas toujours possible d'avoir des facturations distinctes pour chacune des dépenses de fonctionnement de ces services. Il est proposé de procéder, dans ces cas-là, par estimations et reversements.

Ainsi, dans chacun des budgets concernés, ont été pris en compte les crédits à engager, soit en dépenses, soit en recettes, à inscrire en fin d'année budgétaire pour clore l'exercice concerné selon la répartition ci-après :

Dépenses			Recettes			Détails
CCAS			Commune			
Comptes	Libellé	BP 2022	Comptes	Libellés	BP 2022	
60611	Eau & assainissement	600,00 €	70873	Remb par les CCAS	600,00 €	Dépense d'eau afférentes au bâtiment du CSC devant être prise en charge par le Multi-Accueil 430 € et le RPE
60612	Energie électricité EDF	10 162,00 €	70873	Remb par les CCAS	10 162,00 €	Dépense d'électricité afférentes au bâtiment du CSC devant être prise en charge par le Multi-Accueil 8492 € et le RPE 1220 €
60622	Carburants	300,00 €	70873	Remb par les CCAS	300,00 €	Dépense de carburant pour le service seniors
615221	Entretien bâtiments	530,00 €	70873	Remb par les CCAS	530,00 €	Dépenses d'entretien de bâtiments afférentes au bâtiment du CSC devant être prises en charges par le M.A 370 € et le RPE 70 €
6156	Maintenance	2 400,00 €	70873	Remb par les CCAS	2 400,00 €	Dépenses de maintenance afférentes au bâtiment du CSC devant être prises en charges par le M.A 2400 €
6161	Primes assurances	300,00 €	70873	Remb par les CCAS	300,00 €	Dépenses correspondant à l'assurance du bâtiment du CSC comprise par souci d'économie dans l'assurance collective bâtiment de la commune devant être prise en charge par le MA 230 € et le RPE 70 €
6261	F.affranchisst	900,00 €	70873	Remb par les CCAS	900,00 €	Remboursement des frais de affranchissement MA 800 € et RPE 100 €
6262	Frais de Téléphone + internet	840,00 €	70873	Remb par les CCAS	840,00 €	Remboursement de frais de téléphone pour le MA 600 € et le RAM 240 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 032,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>16 032,00 €</b>	

### Le Maire invite l'assemblée à débattre :

**Laurent TRICOLI conseiller municipal :** Il n'y a aucune recette provenant de la Résidence Autonomie ?

**Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :** Si, mais c'est dans le budget de la Résidence Autonomie. Donc là, c'est uniquement les mouvements financiers entre le budget communal et celui du CCAS. Ils ont des budgets qu'on appelle « annexes » qui sont rattachés à la commune pour faire la consolidation globale, mais qui sont gérés de manière individuelle. Concernant le budget de la résidence autonomie, il est abordé dans le cadre du débat du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal **D'APPROUVER** les reversements entre le budget de la commune et les budgets annexes, tels que décrits ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 9. Remboursement partiel lié à la salle de la cure

☞ Rapport présenté par Stéphane BERGER, Conseiller délégué au sport et aux associations sportives

Un usager (Mme TOURNOUD) a loué la salle de la cure sur le week-end du 25 au 28 Février 2022, des problèmes techniques ont été constatés et l'usager n'a pas pu pleinement utiliser les locaux.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal le remboursement partiel du prix de la location de la salle de la cure **soit 100 €**.

- **D'ACCORDER** le remboursement de 100 € à Mme TOURNOUD
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 10. Remboursement lié à la salle de la cure

☞ Rapport présenté par Stéphane BERGER, Conseiller délégué au sport et aux associations sportives

Une copropriété (Copropriété de La Bombonnais) a loué la salle de la cure en soirée pour une réunion, suite à une erreur de nos services, la copropriété ne disposait pas du badge pour lever l'alarme.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal le remboursement du prix de la location de la salle de la cure soit 50 €.

- **D'ACCORDER** le remboursement de 50 € à la Copropriété de La Bombonnais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## ADMINISTRATION GENERALE

### 11. Convention de mise à disposition de l'Association du Centre Socio-Culturel des parcelles AS 142 et AS 147 pour la mise en place de jardins partagés

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2012.040 du 13 mars 2012 par laquelle il avait approuvé une convention entre la Commune de Varcès-Allières-et-Risset et l'Association du Centre Socio-Culturel (ACSC) ayant pour objet la mise à disposition de l'ACSC de la parcelle communale AS 142 afin que l'association y mette en place des jardins familiaux. Cette convention a été signée le 19 avril 2012. Par cette délibération n°2012.040, le Conseil Municipal avait également approuvé la rédaction d'une convention-type à signer entre l'ACSC et les bénéficiaires des lots de jardins familiaux. La Commune de Varcès-Allières-et-Risset et l'ACSC souhaitent faire évoluer ce projet vers un projet de « jardins partagés » et étendre ces jardins à une autre parcelle communale, la parcelle AS 147.

Aussi, sont soumis à l'examen du Conseil Municipal :

- un projet de convention de mise à disposition au bénéfice de l'ACSC des parcelles communales AS 142 et AS 147 ; cette convention est destinée à se substituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à celle signée entre la commune et l'ACSC le 19 avril 2012 ;
- un projet de convention-type ACSC / bénéficiaire de jardin partagé.

#### **Le Maire invite l'Assemblée à débattre :**

#### **Thierry LORA-RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique**

Est-ce que dans la convention on a pris en compte la problématique des moustiques ? Parce que nous avons été pas mal alertés ces dernières années sur ces jardins.

**Jean-Luc CORBET, Maire** : oui c'est pris en compte dans l'article 2 de la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la rédaction de ces conventions.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer la convention Commune / ACSC pour la mise à disposition des parcelles AS 142 et AS 147.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## INTERCOMMUNALITE

### 12. Egalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations - Création du service commun Accessibilité (formation à l'accessibilité des agents et appui technique sur les projets) avec les communes de Claix, Domène, Le- Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset et Varcès

☞ Rapport présenté par Corine LEMARIEY, Conseillère déléguée aux relations avec la Métropole

Un service commun Accessibilité a été proposé et finalisé avec les communes intéressées. A ce jour, les communes participant au service commun Accessibilité et signataires de la convention de service commun sont : Claix, Domène, Le- Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette

convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Ainsi, ce service assurera les missions suivantes :

1 - Formation des agents à l'accessibilité :

- Formation des agents d'accueil à l'accessibilité et aux handicaps.
- Formation des agents techniques à l'accessibilité : Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et/ou urbanisme (instruction du droit des sols).

2 - Expertise/conseil dans les projets d'accessibilité, dans les domaines suivants : agenda d'accessibilité programmée (Adap), réhabilitation et construction d'établissements recevant du public (ERP), espaces verts, parcs et aires de jeux.

3 - Concertation avec les usagers et associations relevant du champ du handicap sur les projets ERP et espaces verts cités ci-dessus

4 - Organisation et animation de la Commission communale d'accessibilité

5 - Mise en place des registres d'accessibilité en ligne

Il sera rattaché à la Métropole au sein du Pôle Proximité, espace public. Il comptera à sa création un agent : le chef de projet chargé de l'accessibilité.

Les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention seront pris en compte, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du code général des impôts, par une imputation sur l'attribution de compensation de la commune prévue au même article.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Le présent projet de délibération a été soumis, pour avis, au Comité Technique (CT) du 24 mars 2022, qui a rendu l'avis suivant :

**Vote du collège des agents : Favorable avec réserve : qu'il n'y ait pas de transfert de personnel puisque ce travail est déjà réalisé correctement en interne et que les coûts de fonctionnement du service ne dépassent pas, sur le long terme, le coût de la formation dans un autre organisme payant qui le proposerait.**

**Vote du collège des élus : Favorable avec réserve : que les coûts de fonctionnement du service ne dépassent pas, sur le long terme, le coût de la formation dans un autre organisme payant qui le proposerait.**

### **Réponse aux réserves, suite à une réunion avec la Métropole le 29 mars 2022 :**

Comme indiqué dans la convention, il n'y a aucun transfert de personnel de prévu de la commune à la Métropole.

Les coûts de structure, de fonctionnement, d'investissement, etc. du service commun sont compris dans le coût de la prestation. Celui-ci s'élève à 360 € / jour (référence 2021), ce qui est nettement moins élevé que le prix d'une prestation privée. Il n'y aura rien d'autre à payer. Si la commune ne fait pas appel au service commun, aucun frais ne sera facturé.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset est intéressée en 2022 pour suivre deux types de formation :

- 1 formation destinée aux agents d'accueil pour accueillir les personnes porteuses de handicap.

- 1 formation destinée aux instructeurs d'urbanisme afin de prendre en compte le handicap lors de l'instruction des dossiers d'autorisations de travaux. Celle-ci pourra s'effectuer avec des agents d'autres communes (ce qui réduira le coût de la prestation).

L'agent du service commun peut également intervenir à la demande pour un conseil sur différents dossiers ou projets ; il sera facturé au prorata du temps passé.

Les réserves étant levées, l'avis peut être considéré comme favorable.

Vu l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée

«Grenoble-Alpes Métropole»,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création du service commun Accessibilité entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes intéressées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer la convention de service commun Accessibilité jointe en annexe.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## ENFANCE JEUNESSE

### 13. Tarif Séjour Enfance

- ☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Le service Enfance et Jeunesse porte l'action éducative sur la commune. Il propose ainsi une offre de loisirs adapté aux attentes des jeunes varçois et varçoises.

Des séjours sont proposés pendant la période estivale. Ces deux séjours sont planifiés, organisés par les agents du service en gestion directe.

La mise en conformité des tarifs concernant la création de plusieurs tranches pour les familles non varçoises imposée par la Caisse d'Allocations Familiales, organisme financeur, et une réflexion commune pour un ajustement des tarifs à l'échelle du service Enfance et jeunesse, amène à faire évoluer la grille du Séjour Enfance.

Ce tarif s'applique pour le séjour Enfance, prévu cet été, sur une base de 4 nuits et 5 jours.

SEJOUR ENFANCE 2022				
	QF bas	QF haut	Tranche	Tarif
Varçois	0	349	1	159 €
	350	599	2	173 €
	600	749	3	211 €
	750	899	4	250 €
	900	1049	5	288 €
	1050	1249	6	326 €
	1250	1449	7	365 €
	1450	1749	8	403 €
	1750	1999	9	442 €
	2000	2449	10	481 €
	2450	2999	11	505 €
		3000 et +		12
Extérieur à la commune	0	1049	13	577 €
	1050	1999	14	625 €
		2000 et +		15

## Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

**Monsieur Laurent TRICOLI, conseiller municipal** : Donc le choix a été fait pour partir en week-end ?

**Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance** : oui car le séjour est généralement programmé juste après l'arrêt de l'année scolaire. Depuis quelques années les grandes vacances commencent en milieu de semaine. Cette année c'est le jeudi soir.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** cette grille tarifaire.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 14. Tarif Séjour Jeunesse

☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation /enfance

Le service Enfance et Jeunesse porte l'action éducative sur la commune. Il propose ainsi une offre de loisirs adapté aux attentes des jeunes varçois et varçaises.

Des séjours sont proposés pendant la période estivale. Ces deux séjours sont planifiés, organisés par les agents du service en gestion directe.

La mise en conformité des tarifs concernant la création de plusieurs tranches pour les familles non varçaises imposée par la Caisse d'Allocations Familiales, organisme financeur, et une réflexion commune pour un ajustement de nos tarifs à l'échelle du service Enfance et jeunesse, amène à faire évoluer la grille du Séjour Jeunesse

Ce tarif s'applique pour le séjour Jeunesse, prévu cet été, sur une base de 7 nuits et 8 jours.

SEJOUR JEUNESSE 2022				
	QF bas	QF haut	Tranche	Tarif
	0	349	1	181 €
	350	599	2	196 €
	600	749	3	240 €
	750	899	4	284 €
	900	1049	5	328 €
	1050	1249	6	371 €
	1250	1449	7	415 €
	1450	1749	8	459 €
	1750	1999	9	503 €
	2000	2449	10	547 €
	2450	2999	11	574 €
	3000 et +		12	602 €
Extérieur à la commune	0	1049	13	656 €
	1050	1999	14	711 €
	2000 et +		15	766 €

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** cette grille tarifaire.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 15. Adhésion à la démarche partenariale pour l'élaboration de la Convention territoriale globale (Ctg) entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Compte-rendu du conseil municipal de Varcès-Allières-et-Risset du 5 avril 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

La ville de Varcès-Allières-et-Risset et le Centre communal d'Action Sociale offrent de nombreux services à la population. Ils bénéficient du soutien de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour le fonctionnement du service enfance et jeunesse, du centre socioculturel et des services petite enfance. Ce soutien financier se concrétise à travers divers dispositifs dont le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des territoires. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention territoriale globale (Ctg).

Les « Bonus Territoires CTG » vont remplacer la Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) au fil des fins des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et restent complémentaires aux prestations de service (prestation de service unique et prestation de service ordinaire).

L'objectif de la Ctg est d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. L'échelle d'une Ctg doit être supra communale avec un minimum d'environ 30 000 habitants. Le périmètre identifié par la CAF est le suivant : Varcès, Claix, Vif, Saint-Paul-de-Varcès, Le Gua, Miribel-Lanchâtre et Pont-de-Claix. Les Ctg couvrent, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Afin de réaliser le diagnostic de territoire partagé, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur. La commune de Claix portera juridiquement la prestation et chaque commune participera au coût en fonction du nombre d'habitants. La CAF peut prendre à sa charge jusqu'à 80% du coût total. Une délibération précisant le montant et les modalités financières sera prise ultérieurement lorsque le coût sera connu.

**CONSIDERANT** que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrive à terme le 31/12/2022 et la nécessité d'organiser et d'établir un nouveau partenariat avec la CAF de l'Isère à travers la Convention territoriale globale (CTG),

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une démarche partenariale sur 2022 pour :

- l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé ;
- l'élaboration d'un plan d'action ;
- l'écriture de la convention et de ses annexes.

La séance du conseil est suspendue pour permettre à Madame la Directrice générale des services de présenter la convention.

### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Annie DELASTRE conseillère municipale : est-ce que** nos interlocuteurs CAF sont à l'écoute par rapport à ce qu'on pourrait demander ? En fait ils appliquent une directive nationale. Et je ne suis pas sûre qu'ils soient convaincus du bien-fondé de cette nouvelle organisation. L'objectif national semble clair à savoir faire des économies en regroupant les territoires.

**Laurence PAULIK directrice générale des services :** les représentants de la CAF de l'Isère sont vraiment à notre écoute et nous accompagnent très bien. Ils font au mieux. Mais il est certain que nous

pouvons craindre, à termes, des conséquences financières négatives sur le financement des postes qui coordonnent les dispositifs de la CAF à Varcès.

**Annie DELASTRE conseillère municipale** : ce nouveau dispositif à l'échelle supra-communal risque d'être très lourd à gérer.

**Laurence PAULIK directrice générale des services** : c'est pour cette raison que nous partirons très probablement sur peu de domaines dans un premier temps.

La séance du conseil reprend.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe d'engager un travail partenarial en vue de la construction du projet social de territoire pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de L'Isère et la commune 2023 – 2026.
- **DE VALIDER** le principe de portage juridique de la prestation du diagnostic de territoire par la ville de Claix, avec une répartition des coûts entre chaque commune proportionnellement au nombre d'habitants.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## TRANSITION ECOLOGIQUE

### 16. Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel – Inscription au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) isérois

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Il est exposé au Conseil Municipal que les communes de Claix, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Varcès-Allières-et-Risset partagent la même volonté de protéger l'espace naturel d'exception que constituent les falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel, de la ligne de crête à la lisière du boisement. Leur volonté commune est de préserver la biodiversité associée à ce milieu tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation entre acteurs et usagers présents sur les falaises et à proximité.

L'enjeu principal de cet espace naturel porte sur la préservation de l'avifaune (aigle royal, faucon pèlerin), notamment en période de nidification des rapaces. Ce secteur est également constitué d'espèces végétales patrimoniales rupestres et d'éboulis (secs ou froids) avec des habitats naturels d'intérêt.

Le projet de préservation s'appuiera sur deux outils complémentaires de protection des milieux naturels, soit l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Les communes ont demandé au Parc Naturel Régional du Vercors d'assurer le portage de ce projet intercommunal. Le Département de l'Isère a ainsi été sollicité pour le classement de ce site en Espace Naturel Sensible (ENS) « ENS Parc ».

#### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Annie DELASTRE conseillère municipale** : finalement la superficie de parc des communes n'est pas du tout prise en compte pour le financement de la commune ?

**Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique** : nous avons effectivement eu des discussions pour déterminer la clé de répartition la plus juste. Si on prend le critère de la superficie, le périmètre est essentiellement sur Claix (~60%), mais les points d'accès sont également à Varcès et Seyssinet. C'est compliqué d'accéder aux falaises depuis Claix. Donc le critère retenu est celui de la population communale. Au final, la moitié de la dépense est couverte par toutes les

communes ce qui met en œuvre une forme de solidarité, et l'autre moitié est répartie selon la population. Il faut rappeler que les montants en question ne sont pas très élevés.

**Monsieur Yvan BICAÏS, Maire-adjoint en charge de la culture** : C'est une convention pour combien de temps ?

**Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique** : C'est une convention pour 5 ans.

**Jean-Luc CORBET, Maire** : il faut préciser qu'il y aura un arrêté préfectoral de protection de biotope signé par le préfet à durée illimitée. Il y aura aussi un espace naturel sensible avec une convention de 5 ans qui est là pour organiser la gestion et le financement pour permettre les opérations afin de gérer le milieu.

**Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique** : je rappelle que ce n'est pas une interdiction de toute pratique sur l'espace. Donc les associations peuvent même participer et elles sont demandeuses. L'association de l'escalade est prête à déséquiper un ou deux endroits par exemple.

Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Varcès Allières et Risset n° 2019.109 du 12 novembre 2019 par laquelle il avait décidé d'associer la commune de Varcès Allières et Risset à la démarche de préservation des falaises du Vercors par la co-construction d'un projet avec les acteurs locaux et les communes limitrophes ;

Vu le projet de convention n°SPN 2021-025 de labellisation du site Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** l'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- **DE DELEGUER** la gestion de l'ENS au Parc Naturel Régional du Vercors ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Département de l'Isère et à Monsieur le Préfet de l'Isère.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 17. Avis du Conseil Municipal sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'État, acteurs économiques...) Ils ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail ainsi qu'à des ateliers thématiques conduits au premier semestre

2021 visant à définir le futur plan d'actions dans le cadre d'une démarche de co-construction. Une concertation préalable du public, prévue par le Code de l'Environnement a également été conduite au printemps 2021, afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet.

In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération grenobloise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 8 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'État et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Une extension du périmètre du PPA est prévue afin de couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou étant amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluants. Il s'appuie sur l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert, d'une part, de tenir compte de différents critères dont notamment, l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes, la localisation de ces sources, les phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes ou encore les conditions topographiques et, d'autre part, de prendre en considération les autres démarches de planification, les éléments objectifs relatifs de la qualité de l'air fournis par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) et le domaine de compétences des collectivités impliquées.

Le plan d'action détaillé du PPA3 intègre au total 32 actions regroupées en six grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication, transversal). Celles-ci sont détaillées dans l'annexe n°1 du dossier PPA complet (Cf. lien ci-après) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation. Il doit être souligné au passage que les volets spécifiques de ce plan concernant le chauffage au bois (défis 1.2 et RT.1) permettront de répondre aux dispositions récemment introduites à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement concernant les mesures à prendre par le préfet de département pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Ce plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027, via ce nouveau plan (cf. chapitre 10 du dossier PPA). Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'étude MOSAÏQUE Environnement et est jointe aux rapports (Cf. annexe n°3).

Plusieurs points feront l'objet de nouveaux échanges début 2022, à l'instar du schéma de gouvernance et de l'outil de suivi du plan qui doivent encore être précisés. Le financement des mesures du PPA3 fera également l'objet d'échanges complémentaires avec les cofinanceurs potentiels.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'Environnement, le projet de troisième PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027 doit être soumis, pour avis, au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.222-6-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal pourra également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

**PPA obligatoire pour les agglomérations de +250 000 hab et les zones soumises à dépassements de valeurs réglementaires de qualité de l'air (Vallée de l'Arve)**

Il s'agit du 3<sup>e</sup> PPA pour Grenoble, il porte sur la période 2022-2027

**2 ans de travail et de concertation**

- Pilotage Préfecture Isère/DREAL,
- 8 EPCI + SMMAG, environ 300 communes

**Le périmètre du PPA3**

La carte ci-contre illustre le périmètre retenu pour le déploiement des actions du PPA3. Il comprend les 8 EPCI suivants :

- Grenoble Alpes Métropole** (49 communes, toutes dans le PPA2)
- CA Le Pays Voironnais** (31 communes, toutes dans le PPA2)
- CC Bièvre Est** (14 communes, toutes dans le PPA2)
- CC Bièvre Isère** (50 communes, dont 41 dans le PPA2)
- CC Le Grésivaudan** (46 communes, toutes dans le PPA2)
- CC Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** (47 communes, toutes dans le PPA2)
- CC Le Trièves** (27 communes, toutes dans le PPA2)
- CC Vals du Dauphiné** (36 communes, dont 1 dans le PPA2)

Ce nouveau périmètre regroupe donc 300 communes. Il correspond au périmètre du Scot auquel est ajouté la CC Vals du Dauphiné.

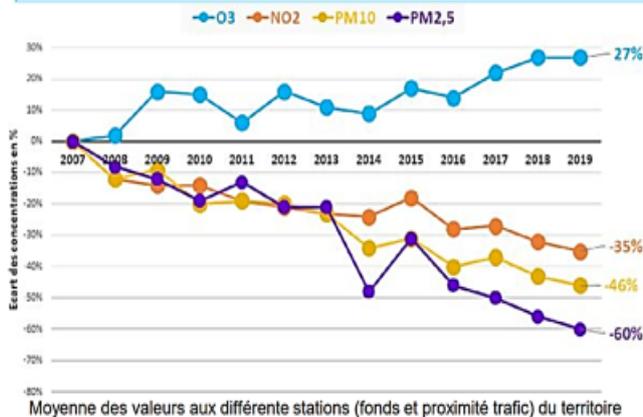


**Bilan du PPA2 (2019) :**

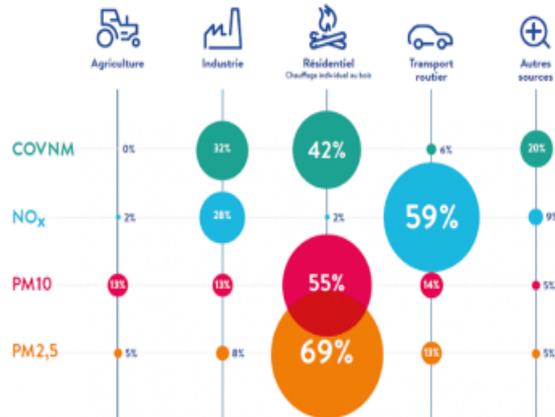
- Satisfaisant avec une baisse continue des émissions et concentrations de polluants
- Les objectifs sur les particules fines sont atteints
- Mais persistance de dépassement sur les oxydes d'azote + prise en compte de l'ozone

**Rappels sur la qualité de l'air:**

- Particules fines issues majoritairement du chauffage bois résidentiel
- Oxydes d'azote proviennent essentiellement des véhicules thermiques
- Enquête Santé Publique France (oct. 2021): sur la Métropole entre 2016 et 2018, 293 décès dus aux particules et 135 au NO<sub>2</sub>



Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques

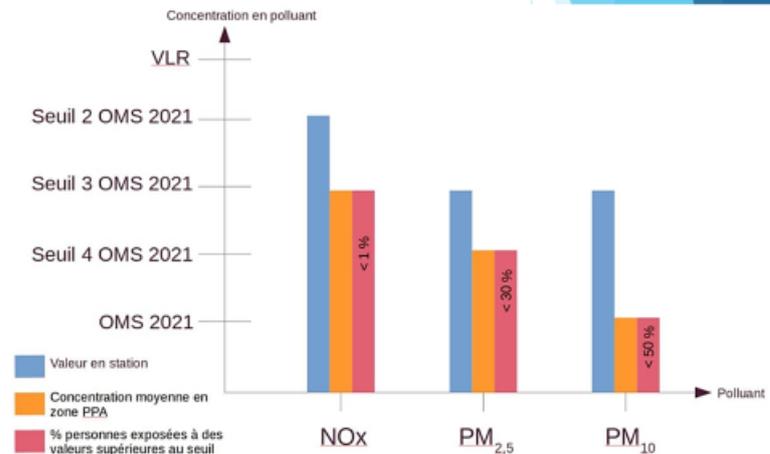


### Objectifs du PPA3 établis sur les nouveaux seuils de l'OMS (sept. 2021)

- Plus de dépassement des seuils réglementaires pour les NO2 depuis 2019
- Valeurs réglementaires respectées pour les particules depuis plusieurs années

Objectifs : réductions d'émissions, de concentration dans les 7 stations de mesure (dont Vif), de concentration moyenne sur le périmètre, de % d'exposition de population

Polluant	Objectif PPA 3 en chiffres
NO2	-66 % émissions /2005
PM 10	- 50 % émissions 2020-2030
PM 2,5	-57 % émissions /2005 - 50 % émissions 2020-2030
NH3	-11 % émissions /an
COVNM	-52 % émissions /2005



### Plan d'actions

- 32 actions identifiées:



- Toutes les actions ont été évaluées en terme de coûts et d'efficacité
- Certaines actions portent l'essentiel des objectifs de réduction :
  - **Chauffage bois** : prolongation Prime Air Bois, interdiction préfectorale de l'installation et utilisation de foyers ouverts, filière bois bûche de qualité
  - **Report modal** : actions en faveur de la marche, vélo, transports en commune, covoiturage, etc. (ex. voie bus dédiée sur A51)
  - **ZFE** : dont la mise en place d'une ZFE particuliers

### **PPA soumis aux organes délibérant du périmètre**

- EPCI, CD38, 300 communes
- Rejet par la ville de Grenoble le 28/03/22 (« pas assez ambitieux »)
- Approbation avec réserves du conseil métropolitain du 25/03/22
  - Demande d'accélération (« le plus tôt possible ») : interdiction des foyers ouverts, certificat de conformité lors des transactions immobilières
  - Demande d'un soutien renforcé de l'Etat, notamment financier :
    - aménagements infrastructures (vélo, RER, covoiturage),
    - énergies alternatives (GNV),
    - ZFE (accompagnement financier au renouvellement des véhicules, contrôle/sanction automatisé
    - Pérennisation fonds air bois
  - Évolution rapide de l'arrêté préfectoral pic de pollution pour y intégrer les PM 2.5 et plus grande automaticité entre niveaux d'alerte et mesures de lutte

### **Le Maire invite l'assemblée à débattre :**

**Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :** On a vu au tout départ qu'il y a certains secteurs qui ne sont pas concernés par le périmètre on sait pourquoi ?

**Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique :** Il faut bien faire des limites. Effectivement le Vercors et la Chartreuse ne sont pas dedans.

**Yvan BICAÏS, Maire-adjoint en charge de la culture :** C'est quand même dommage que la partie changement climatique et CO2 ne soit pas intégrée.

**Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique :** c'est un plan de protection pour la qualité de l'air. En complément, il existe un plan climat énergies qui porte sur l'ensemble des problématiques, que ce soit qualité de l'air, changement climatique, agriculture etc.

**Corine LEMARIEY, conseillère métropolitaine :** Ce qui est important aussi dans les discussions qu'il y a pu y avoir c'est d'avoir des objectifs ambitieux. C'est important parce que tout le monde est convaincu aujourd'hui de les avoir est réaliste, notamment par exemple par rapport à la ZFE. Interdire en quelques années toutes les voitures thermiques etc., alors que les solutions hydrogène ou électrique ne sont pas du tout parfaites peut poser problème pour un artisan. En Métropole, notre groupe politique en a bien conscience. Il faut donc être ambitieux en termes d'écologie et de transition écologique sans empêcher les artisans de travailler subitement et mettre en œuvre des interdictions impossibles à contrôler et impossibles à faire respecter. Grenoble semble avoir un regard différent qui est à mon sens beaucoup plus politique. Si on parle de la ville centre, où tout le monde peut être à vélo, c'est plus simple sauf les jours de manifestations. Mais sur une métropole de 450 000 habitants, avec des territoires montagneux, c'est beaucoup plus compliqué, sans compter que tout le monde ne peut pas faire du vélo

**Annie DELASTRE conseillère municipale :** Effectivement je pense que si ça n'est pas réaliste, on décrédibilise complètement l'objectif à atteindre et on détourne les gens de l'objectif.

**Laurent TRICOLI, conseiller municipal :**

Aujourd'hui Grenoble sanctionne les vignettes crit'air, ils verbalisent déjà.

Je pense surtout que ça va fonctionner avec beaucoup d'exceptions que les Maires des communes vont donner.

**Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance :**

La problématique vient aussi des constructeurs automobiles qui aujourd'hui ne produisent pas assez de véhicules. De plus, on ne peut pas faire de grands trajets facilement.

**Corine LEMARIEY, conseillère métropolitaine :** aujourd'hui les délais de livraison de véhicules électriques sont d'au moins un an.

**Henri PELLETIER, Maire-adjoint :** nous rencontrons ce problème avec les camions fonctionnant au GNV, commandés par la commune au GNV.

**Yvan BICAÏS, Maire-adjoint en charge de la culture :**

Pouvons-nous nous permettre d'être réalistes, donc avec beaucoup d'exceptions lorsqu'on lit les derniers rapports du GIEC ?

**Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique :** sur ce plan qui vous a été présenté, c'est un compromis qui est quand même ambitieux. On a des objectifs de baisse de 50% sur les particules fines sur 10 ans qui se cumulent aux baisses qui ont déjà été réalisées. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas aller plus vite ou plus loin.

Concernant le sujet de cette délibération, on est sur la protection de l'atmosphère. Clairement c'est une question de santé publique et pas la planète car parfois les mesures vont dans le sens d'améliorer le climat mais parfois pas forcément. Un véhicule au GNV, par exemple, émet beaucoup moins de particules fines et d'oxydes d'azote par contre il émet du CO2.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## URBANISME - AMENAGEMENT

### 18. Convention d'opération La Giraudière entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D), Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Varcès Allières et Risset

- ☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

La commune de Varcès-Allières-et-Risset a entrepris depuis 2005 l'aménagement du secteur de la Giraudière.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D) a acquis en 2006, pour le compte de la commune de Varcès Allières et Risset, les parcelles suivantes :

- les parcelles AC 157, 571 et 620 qui vont faire l'objet, en 2022, d'une consultation en vue de sélectionner le futur aménageur du secteur Giraudière Nord-Est,
- la parcelle AC 162, qui constituera une réserve foncière communale.

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal une convention d'opération, à signer entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D), Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Varcès-Allières-et-Risset. Cette convention définit les modalités de la fin du portage par l'EPFL.D des parcelles mentionnées ci-dessus, et notamment leurs modalités de cession par ce dernier :

- cession au futur concessionnaire-aménageur ou à la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour les parcelles AC 157,571 et 620,
- cession à la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour la parcelle AC 162.

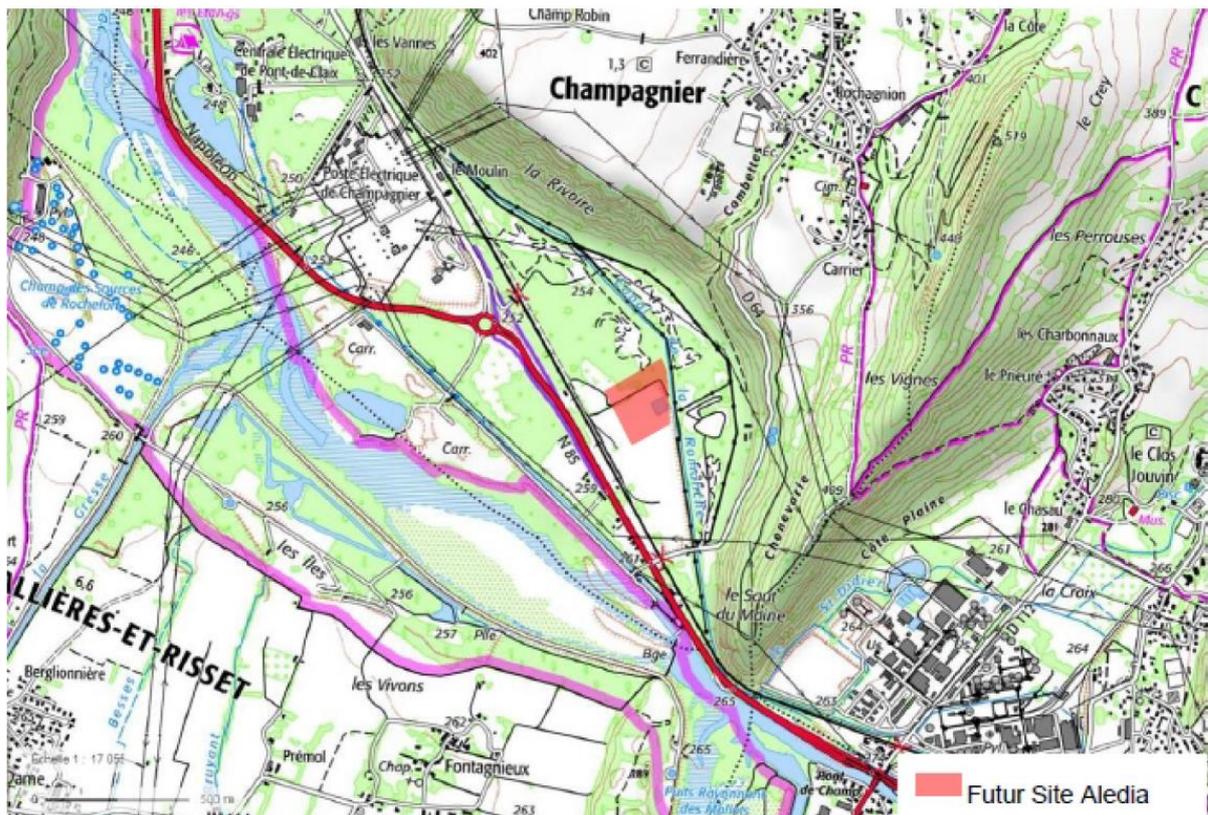
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 19. Avis du conseil municipal sur le projet de création et l'exploitation d'un site de production des produits "microleds 3D" par la société Aledia sur la commune de Champagnier

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire



La société Aledia, déjà implantée à Echirolles, a déposé une Demande d'Autorisation Environnementale pour la création et l'exploitation d'un site de production de "microleds 3D" (destinés au marché des écrans) dans la ZAC du Saut du Moine à Champagnier.

Un arrêté préfectoral du 11 février 2022 a prescrit une enquête publique sur ce projet, d'une durée de 33 jours, du lundi 7 mars 2022 à 13h30 au vendredi 8 avril 2022 à 19h30.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Ce site de production sera classé SEVESO seuil bas par application des règles de cumul. Une analyse des risques a été réalisée par la société Aledia.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a produit un avis assorti de plusieurs recommandations.

Il est à noter qu'Aledia a répondu à l'avis de la MRAE

Un hameau de la commune de Varcès Allières et Risset (Fontagneux) étant situé à faible distance du site d'implantation du projet, il est susceptible d'être soumis à l'aléa de pollution atmosphérique causé par ce dernier. La commune tient donc à ce que les recommandations de la MRAE soient appliquées.

### **Le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Jocelyne BEJUY, conseillère municipale** : C'est une lourde responsabilité que de donner cet avis favorable sur ce genre de projet qui présente quand même des risques. Même en levant les réserves moi je ne suis pas à l'aise là. Et puis par rapport à l'enquête publique, moi personnellement en tant qu'habitante je ne l'ai pas suivie.

**Jean-Luc CORBET, Maire** : il est bon de rappeler que les enquêtes publiques sont clairement affichées. Et s'il n'y a souvent personne qui consulte les dossiers, les enquêtes publiques sont souvent malheureusement passées comme ça. Donc la situation était connue. Vous imaginez bien qu'il n'y a pas d'installations qui se créent aujourd'hui sans que soient réfléchies les pollutions potentielles. Le projet situé dans périmètre éloigné des champs captant de Rochefort sera réindustrialisé avec des entreprises qui ont besoin d'une grande surface pour produire. Pour Varcès, ce sont les maisons dans un rayon de 300 mètres qui sont concernées par le risque d'ammoniac qui pourrait être potentiellement dangereux. Le risque a été mesuré. Il y a eu une étude d'impact et une étude de danger. Sur la base de ces dossiers, l'autorité environnementale a précisé qu'elle souhaite que tout soit appliqué. Et voilà pourquoi nous rappelons que nous tenons à ce qu'elles soient appliquées.

**Laurent TRICOLI, conseiller municipal** : il faut peut-être rappeler que sur cette zone il y a déjà une entreprise. Cette zone a vocation à être remplie.

**Jocelyne BEJUY, conseillère municipale** : mais si elle est classée CEVESO, on peut s'interroger. J'aimerais savoir quels sont les risques potentiels ?

**Jean-Luc CORBET, Maire** : pour plus de précisions, je vous conseille de consulter le dossier toujours à l'enquête publique.

**Jocelyne BEJUY, conseillère municipale** : je pense m'abstenir, parce que vraiment je trouve que c'est une lourde responsabilité.

**Jean-Luc CORBET, Maire** : message avait été donné que le dossier était en ligne.

**Jocelyne BEJUY, conseillère municipale** : Je suis allée consulter le site Internet et il y a je ne sais pas combien de pages, j'ai juste vu que c'était CEVESO en effet.

**Jean-Luc CORBET, Maire** : c'est une inquiétude qui peut être légitime.

**Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique** :

ce que je comprends, c'est que l'autorité de santé et environnementale, a donné un avis qui est plutôt positif moyennant un certain nombre de recommandations. Donc, ce qu'on nous demande, c'est de valider cet avis. N'ayant pas de compétence en la matière, je me sens bien obligé de me plier à cet avis compétent car je n'ai aucun avis.

Par ailleurs, j'aimerais quand même dire que l'installation d'ALEDIA est vraiment une chance pour notre territoire car c'est une entreprise qui peut participer à l'amélioration du climat. Elle a, en effet, une technologie qui permet une rupture en termes de consommation de tout ce qui est écran des tablettes, des téléphones. C'est une vraie chance pour notre territoire de remplacer des usines polymériques par une entreprise de haute technologie qui doit avoir un impact sur notre plan climat, sans compter la création d'emplois.

**Jean-Luc CORBET, Maire** : je n'ai pas entendu l'inverse, mais Jocelyne est plutôt inquiète.

**Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique** : je pense que l'autorité environnementale est favorable. Elle est compétente et émet un certain nombre de recommandations.

**Stéphane BERGER, conseiller municipal** : il y a des recommandations qui sont imposées mais est ce qu'elles sont contrôlées par un organisme ? Je n'ai pas de visibilité à ce sujet.

**Jean-Luc CORBET, Maire** : l'enquête publique a lieu. Donner un avis favorable ce soir, c'est simplement renforcer les recommandations qui sont proposées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Donner un avis défavorable n'empêchera pas le projet.

**Annie DELASTRE, conseillère municipale** :

C'est un peu dommage que cette délibération ait été ajoutée au dernier moment et donc nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler précédemment. Et moi je n'ai pas pris le temps de regarder les détails de la délibération. C'est de ma faute, mais ça me met extrêmement mal à l'aise.

**Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique** :

Si l'usine ne se construit pas ici, elle se fera ailleurs. Est-ce qu'il ne vaut mieux pas qu'elle soit construite en France où on a une autorité de sécurité qui est digne de ce nom plutôt que de renvoyer les risques toujours ailleurs. C'est une vraie question. C'est vrai qu'on a tendance un peu à envoyer les risques et la pollution ailleurs en se lavant les mains.

**Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance** : ALEDIA est une société qui vient du CEA.

**Corine LEMARIEY, conseillère métropolitaine** :

C'est une start-up dont j'entends dire beaucoup de bien.

**Jean-Luc CORBET, Maire** :

Globalement, même si c'est un bon projet, on ne peut pas non plus laisser faire tout et n'importe quoi. Et donc on applique bien toutes les prescriptions d'usage. Donc on demande que soit appliquées toutes les prescriptions d'usage. C'est donc la proposition de l'avis qui vous est proposée.

**Jocelyne BEJUY, conseillère municipale** : je rappelle que l'autorité environnementale recommande de mieux justifier l'implantation de l'opération au regard des risques industriels que le site fait peser sur les riverains et pas seulement au regard des risques auxquels l'exploitant expose ses futures installations.

**Jean-Luc CORBET, Maire** : pour cela l'autorité environnementale a posé 19 recommandations et le pétitionnaire a formulé 19 réponses. Si vous voulez je vous les lis.

**Jocelyne BEJUY, conseillère municipale** :

Non mais cela veut dire qu'il faut faire confiance aux éventuelles mesures prises à la suite des recommandations.

**Annie DELASTRE, conseillère municipale** :

Je suis gênée ce soir de devoir me positionner sur un sujet que je n'ai absolument pas vu. Si nous l'avions évoqué lors de la préparation du CM, je me serais davantage penchée sur le contenu.

**Jean-Luc CORBET, Maire** : je vous rappelle que si vous voulez que votre avis figure dans les enquêtes publiques c'est maintenant.

**Annie DELASTRE, conseillère municipale** : concernant les enquêtes publiques auxquelles personne ne répond jamais, c'est quand même embêtant qu'on ne se pose pas la question, pourquoi les enquêtes publiques n'ont pas de public finalement. Ça veut dire quand même qu'il y a un souci au niveau de la communication, je ne parle pas de Varcès spécialement. Je veux dire : ça sert à quoi ?

**Caroline HUMEZ** : Non, mais de la communication il y en a.

**Corine LEMARIEY, conseillère métropolitaine** : et il y a des enquêtes où les gens répondent

**Annie DELASTRE, conseillère municipale** : oui quand il s'agit des terrains effectivement.

**Jean-Luc CORBET, Maire** : je ne sais pas, car pour l'enquête publique sur la Giraudière, il n'y a eu que 2 observations.

L'enquête publique se termine ce vendredi. Pour toute commune qui ne répond pas, l'avis est considéré tacite. Même si le timing était serré, cela me semblait être la moindre des choses que de l'évoquer en CM. Vu le débat que nous avons eu, il est important que le conseil s'approprie le dossier.

Il est donc proposé au conseil municipal **de donner** un avis favorable au projet exposé ci-dessus à condition que la société Aledia applique les recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

Pour : 23

Abstention : 1. Annie DELASTRE